

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Arrêté de fermeture exceptionnelle du City Stade pour cause de dégradations

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 conférant au maire ses pouvoirs de police;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux;

Considérant que l'équipement de loisirs « City Stade », situé route de la Croix Régis, présente d'importantes dégradations constatées en date du 4 août 2025;

Considérant que l'état actuel de l'équipement ne permet plus une utilisation en toute sécurité et qu'une fréquentation continue risquerait d'aggraver les dommages constatés;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal;

ARRÊTÉ n°2025-08-04-058

ARTICLE 1 : Le City stade situé route de la Croix Régis est fermé et son accès est interdit au public, à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site ; une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Echalas

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune d'Echalas, la gendarmerie d'Ampuis, les Sapeurs-Pompiers et tous les agents de la force publique qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Échalas, le 04/08/2025

Pour le Maire empêché,
EMILIE NORALES



Voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le maire de la commune.